

BUREAU DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS DU CANADA



ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT MARITIME M24C0142

Collision entre un navire à passagers et une embarcation de plaisance



RÉSUMÉ DE L'ÉVÉNEMENT

- Le 27 juin 2024, le navire à passagers exploité par Croisière Navark a quitté Boucherville pour un transit régulier vers le Vieux-Port de Montréal via le chenal du Sud.
- Alors que l'embarcation de plaisance et le navire à passagers naviguaient sur le chenal du Sud, le conducteur de l'embarcation de plaisance a remarqué que l'autre embarcation s'approchait de face et a estimé qu'ils se croiseraient à une distance de 7 mètres.
- Juste avant la collision, l'embarcation de plaisance a soudainement subi une série de mouvements dynamiques incontrôlés et a viré directement dans la trajectoire du navire à passagers.
- Les deux opérateurs n'ont pas eu le temps de réagir et les deux navires sont entrés en collision.

NAVIRES & OCCUPANTS

NAVARK FAUCON MILLENIUM

2 membres d'équipage et 38 passagers à bord
Résultat : Plusieurs passagers ont été blessés, et 9 d'entre eux ont dû être hospitalisés. Dommages mineurs au navire.

EMBARCATION DE PLAISANCE

6 occupants à bord
Résultat: 5 personnes blessées. Le navire était une perte réputée totale



FAITS ÉTABLIS

- Même si le conducteur d'embarcation de plaisance était titulaire d'une carte de conducteur d'embarcation de plaisance valide et comptait plus de 20 ans d'expérience en navigation de plaisance, sa formation et son expérience ne le préparaient pas adéquatement à évaluer le risque de collision dans un environnement aussi complexe.
- Par conséquent, il n'a pas agi en temps opportun pour réduire le risque de collision, comme l'exige le Règlement sur les abordages.

AU CANADA, UNE MOYENNE DE 106 DÉCÈS PAR AN ONT ÉTÉ ASSOCIÉS À LA NAVIGATION DE PLAISANCE ENTRE 2012 ET 2021, DONT 57 % IMPLIQUAIENT DES BATEAUX À MOTEUR.

ACCIDENT SIMILAIRES

[M23C0143](#) Collision entre un traversier à passagers et une embarcation de plaisance

[M22P0298](#) Collision entre un navire de charge et une embarcation de plaisance

RECOMMANDATION DU BST M26-01

Cette enquête et les enquêtes précédentes du BST ont montré que les exploitants d'embarcations de plaisance ne sont peut-être pas préparés aux situations dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans un environnement complexe sur l'eau.

Le Bureau recommande que Transports Canada révise le Programme de compétence pour les conducteurs d'embarcation de plaisance afin de s'assurer que les conducteurs obtiennent et maintiennent un niveau de connaissance suffisant pour répondre aux particularités des conditions dans lesquelles ils opèrent.

Pour plus d'information, visitez bst-tsb.gc.ca et suivez-nous @BSTCanada

Le BST a enquêté sur cet événement dans le but de promouvoir la sécurité des transports. Il n'appartient pas au Bureau d'attribuer une faute ou de déterminer la responsabilité civile ou criminelle. Ce document n'a pas été créé pour être utilisé dans le cadre de procédures juridiques, disciplinaires ou autres.

Canada